

Manuels, cahiers de texte, formations, lycée 4.0... : le tout numérique, un empêchement au travail ?

- Droits et obligations,
- le travail imposé, le travail empêché,
- l'infusion du numérique professionnel dans la vie privée.
- Pour l'administration et la Région Grand est tout va bien, et pour nous ? constats et moyens d'actions.

Intervenant(e-s) :

Jean François Clair, SNES-FSU National, Jean Luc Cornesse et Christophe Girardin, SNES-FSU Académie de Reims

Coupon à renvoyer par la poste sauf si vous vous inscrivez en ligne

STAGE Numérique du 30 avril 2020

NOM / Prénom :

Établissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Prendra le repas de midi : oui non

Inscription au stage à faire en ligne ou à retourner par voie postale au SNES 35-37 rue Ponsardin

51100 Reims, par fax au 03.26.88.17.70 ou par mél : s3rei@snes.edu

Si vous avez une question ou une remarque préalable, n'hésitez pas à l'indiquer.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'autorisation d'absence est de droit, sans perte de salaire ni récupération, si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 30 mars**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle fourni sur notre site : <https://reims.snes.edu/-Stages-2019-2020-.html>

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de vous inscrire aussi auprès du SNES et de préciser votre présence (ou non) au repas du midi (par mél s3rei@snes.edu ou par voie postale au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims). Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués.

